

[ CONVENTION D'ETUDE ] 1/4

C «Numéro Mission»

Du «Date Début» au «Date Fin»

Paris, le «Date Etude»

**Entre :**

**La Société «Société»**

Dont le siège est situé «Adresse» -  
«Code Postal» «Ville»  
Tél. : «Téléphone» Fax : «Fax»  
Représentée par «Représentant»  
Ci-après désigné «le Client»

**D'une part, et**

**L'association Passerelle V**

(Numéro SIRET : 447 759 218 00012)  
École d'Architecture de Paris La Villette  
144, avenue de Flandre 75019 PARIS  
Représentée par son président  
**Antoine Cathala**  
Ci après désignée Passerelle V

**D'autre part**

C «**Numéro Mission**»

Du «**Date Début**» au «**Date Fin**»

### article 1 : Définition de l'étude

Passerelle V réalisera l'étude suivante : «**NATURE ETUDE**», pour le compte du Client «Société». Passerelle V s'engage à réaliser cette mission pendant la période du «Date Début» au «Date Fin» sauf en cas de force majeure ou cause imputable au client.

### article 2 : Prix de l'étude

Le prix de la prestation réalisée par Passerelle V dans le cadre de la présente convention est fixé, d'un commun accord à «**Prix Etude HT**» € HT, soit «**Prix Etude TTC**» € (après application de la TVA étant de 19,6 %).

Ce prix correspond donc à un total de «**Nb JE**» jours-étude à «**Prix HT JE**» € HT. En cas d'extension de la mission, un avenant sera conclu précisant la modification du prix en fonction du nombre de jours-étude supplémentaires.

### article 3 : Modalités de paiement

Le règlement est à établir par chèque bancaire à l'ordre de : Passerelle V. Il est convenu entre les deux parties que le règlement s'effectuera en «**Nb Echéances**» fois dans un délai maximal de quinze jours après réception de(s) la facture(s). (si plus d'un versement, voir échéancier joint)

### article 4 : Collaboration

Le Client et Passerelle V s'assurent d'une étroite collaboration afin de vérifier, aussi souvent que l'une des deux parties le jugera nécessaire, l'adéquation entre la prestation fournie par Passerelle V et les besoins du Client tels qu'ils ont été définis dans le devis établi conformément à l'article 2 de la présente convention.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties considérerait que la mission ne s'exécute pas conformément aux conditions initiales, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d'examiner les possibilités d'adaptation du contrat.

En cas de désaccord persistant rendant impossible la poursuite du contrat, celui-ci pourra être rompu à l'initiative de l'une ou l'autre partie selon les conditions et modalités prévues à l'article 6 de la présente convention.

### article 5 : Responsabilités

D'accord entre les parties, toute inexécution de l'une quelconque des obligations visées par la présente convention, engage à responsabilité contractuelle de son auteur.

Conformément aux articles 1 et 2 de la présente convention, Passerelle V s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour une bonne réalisation de la mission.

Compte tenu tant de la nature de la mission, que de la spécificité de Passerelle V, la responsabilité de cette dernière ne pourra être engagée au cas de défaut de résultat.

### article 6 : Modification et résiliation

Toute modification portant notamment sur le contenu de la mission, le prix de l'étude, le nombre et le prix unitaire des jours-étude ou les modalités d'exécution des obligations fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans le cas où le Client estimerait que Passerelle V/ l'étudiant n'effectuerait pas sa mission avec toute la diligence nécessaire, ou au cas de force majeure, le Client se réserve le droit de résilier la présente convention

Par ailleurs, Passerelle V/ l'étudiant en mission d'étude pourra demander la résiliation de la présente convention si, en cas de force majeure, Passerelle V / l'étudiant se trouvait empêché d'exécuter l'étude qui lui a été confiée.

La présente convention ne pourra être modifiée ou résiliée qu'après accord écrit signé entre les parties. On entend ici les parties par : l'Étudiant(e) et le Client. Une lettre de rupture devra être adressée à Passerelle V par courrier recommandé.

>

>

Toute résiliation de convention d'étude doit obligatoirement être précédée d'un entretien préalable de rupture de convention permettant aux deux parties de mettre officiellement un terme à leur collaboration en convenant d'une date d'arrêt de contrat. La convocation à cet entretien doit être effectuée par courrier recommandé.

A compter de cet entretien, et en cas de désaccord de l'une des parties, un délai de 15 jours de préavis devra être respecté.

PASSERELLE V exigera le paiement du prix au prorata du travail exécuté jusqu'à la date de rupture de la convention.

#### article 7 : Rapport de mission

L'étudiant, chargé de mission est tenu de produire un rapport d'étude mettant en avant l'apport intellectuel et pédagogique de l'étude qu'il effectuée. Ce rapport est visé par l'entreprise d'accueil, l'étudiant et l'association

#### article 8 : Propriété de l'étude

Une fois le paiement global effectué, le rapport d'étude réalisé pour le Client deviendra sa propriété exclusive.

Passerelle V se réserve le droit d'utiliser le nom de son Client à titre de référence.

#### article 9 : Confidentialité

Les membres de Passerelle V ayant participé à l'exécution de la mission sont tenus au secret professionnel le plus absolu, et s'engagent à ne publier, ni communiquer à des tierces personnes, tant physiques que morales, aucune indication sur les travaux et études effectuées pour le compte du Client et à ne divulguer en aucune façon les renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir ou établir durant leurs travaux, ceci à l'exception d'une utilisation pédagogique des renseignements et documents ayant un rapport avec l'étude, utilisation faite avec l'accord écrit du Client.

#### article 10 : Litiges et tribunaux compétents

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution transactionnelle. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se trouve le siège de Passerelle V.

#### article 11 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

#### article 12 : Règlement intérieur

La signature de ce contrat vaut connaissance et acceptation du règlement intérieur de Passerelle V.

**Chacune des 4 pages des 2 exemplaires originaux de l'avenant doivent être paraphées**

C «Numéro Mission»

Du «Date Début» au «Date Fin»

**ANNEXE A CONVENTION**

L'exécution de l'étude et les prestations en découlant sont effectuées en collaboration avec Passerelle V selon les modalités suivantes :

**Cahier des charges : «NATURE ETUDE»**

nombre de jours-étude	Forfait jour-étude H.T.	Montant Total H.T.	TVA 19,6%	Montant Total T.T.C.
120,00	105,00 €	12 600,00 €	2 469,60 €	15 069,60 €

date de début de l'étude	10-déc-2010
date de remise de l'étude	24-juin-2011

**Modalités de reglement**

Nombre d'échéances		7		
	nombre de jours-étude	Montant H.T.	Montant T.T.C.	date
<i>Échéance 1</i>	8,00	840,00 €	1 004,64 €	31-déc-2010
<i>Échéance 2</i>	19,00	1 995,00 €	2 386,02 €	31-janv-2011
<i>Échéance 3</i>	10,00	1 050,00 €	1 255,80 €	28-févr-2011
<i>Échéance 4</i>	23,00	2 415,00 €	2 888,34 €	31-mars-2011
<i>Échéance 5</i>	20,00	2 100,00 €	2 511,60 €	30-avr-2011
<i>Échéance 6</i>	22,00	2 310,00 €	2 762,76 €	31-mai-2011
<i>Échéance 7</i>	18,00	1 890,00 €	2 260,44 €	24-juin-2011

**Fait en deux exemplaires à Paris****Le «Date Etude»****Pour la société**

(lu et approuvé, signé)

**Représenté par son Président**  
**Antoine Cathala**